

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial **USA Tobacco 20 MG**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Solution de nicotine aromatisée destinée aux cigarettes électroniques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lumo Liquids
Units 9 to 12 Woodlands Business Park,
Swansea SA9 1JW
courriel (personne compétente) enquiries@lumoliquidds.co.uk

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse:

noSmoky (Supper GmbH)

St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Tel. +41 (0)32 621 69 10
info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113

Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (courriel): info@nosmoky.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence Service d'information d'urgence 0800 0352 846

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Appel d'urgence: 112

Ce numéro n'est disponible que pendant les heures de bureau suivantes: lun-ven 09:00-17:00

	Centre antipoison			
	Pays	Nom	Téléphone	
	Royaume-Uni	National Poisons Information Service (NPIS) (personnel uniquement)	0344-8920111	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Danger Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (voie orale)	3	Acute Tox. 3	H301

Texte intégral des abréviations: voir RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement danger

- pictogrammes

GHS06

- mentions de danger

H301

Toxique en cas d'ingestion.

- conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P264

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

P330 Rincer la bouche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- composants dangereux déterminants pour l'étiquetage Nicotine

2.3 Autres dangers

Sans importance.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) composants classés selon l'état actuel des connaissances du fournisseur contribuant à la classification de la substance.

à la classification de la substance et doivent donc être mentionnés dans cette rubrique.

	Nom de substance	Identificateur	% en poids	Classification selon GHS	Pictogramme	Remarques	Spécifique Conc. Limites	Facteurs M
	Nicotine Propylèneglycol Glycerol Arôme	No CAS 54-11-5 No CE 200-193-3 No index 614-001-00-4 Enreg. REACH Non 01-2120066934 -47-xxxx No CAS 57-55-6 No CE 200-338-0 No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5 NA	1 – < 2 50-80 20-60 0.1-0.5	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Aquatic Chronic 2 / H411 Non classé Non classé Non classé				

Remarques

Texte intégral des mentions H: voir RUBRIQUE 16. Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours Indications générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Garder la personne au chaud, au repos et couverte.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'

inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité. Ne jamais rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, demander immédiatement une assistance médicale et pratiquer les premiers secours. En cas de doute

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes,
en maintenant les paupières écartées. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes d'une intoxication possible à la nicotine sont:

c'est-à-dire qu'en cas d'exposition à de grandes quantités du mélange par ingestion, inhalation ou voie cutanée, cela peut entraîner nausées, vomissements, convulsions, douleurs abdominales, diarrhée, maux de tête, transpiration, faiblesse, vertiges et/ou confusion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour un avis spécialisé, les médecins doivent contacter le centre antipoison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction sèche; dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion produits

En cas d'incendie, des fumées dangereuses peuvent se dégager.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Ne pas laisser

l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Combattre l'incendie à distance raisonnable avec les précautions habituelles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtements de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Mettre les personnes en sécurité. Ventiler la zone concernée.

Pour les intervenants

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils pour confiner un déversement Couverture des bouches d'égout.

Conseils pour nettoyer un déversement

Essuyer avec un matériau absorbant (par ex. chiffon, non-tissé).

Techniques de confinement appropriées Utilisation de matériaux absorbants.

Autres informations relatives aux déversements et rejets

Placer dans des récipients appropriés en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée.

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir rubrique 5. Équipement de protection individuelle: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures de prévention des incendies ainsi que de la formation d'aérosols et de poussières Utilisation
Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'hygiène générale au travail

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant
d'entrer dans les zones de restauration. Ne jamais conserver de denrées alimentaires ou de boissons à proximité de produits chimiques. Ne jamais placer de produits chimiques dans des récipients normalement utilisés pour des aliments ou des boissons. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gestion des risques associés

- substances ou mélanges incompatibles
Tenir à l'écart des bases, des substances oxydantes et des acides.

Maîtrise des effets

Protéger contre les expositions externes telles que

Températures températures, rayonnement UV/lumière du soleil

Prise en compte d'autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé. Température de stockage de 0 °C à 50 °C. Garder sous
clef et hors de portée des enfants.
hors de portée des enfants.

- compatibilités d'emballage

Seuls des emballages agréés (par ex. selon l'ADR/SDR) peuvent être utilisés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage en cigarettes électroniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle										
	Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	TWA [ppm]	TWA [mg/m³]	STEL [ppm]	STEL [mg/m³]	Notation	Source
	UE	nicotine	54-11-5	IOELV		0.5				2006/15/CE
	GB	nicotine	54-11-5	WEL		0.5		1.5		EH40/2005
	GB	glycerol	56-81-5	WEL		10			brouillard	EH40/2005
	GB	Propane-1,2-diol	57-55-6	WEL		10			particule	EH40/2005
	GB	Propane-1,2-diol	57-55-6	WEL	150	474			p.v.	EH40/2005

Notation

brouillard sous forme de brouillards

particule sous forme de particules en suspension

STEL valeur limite d'exposition à court terme: valeur limite à ne pas dépasser, se rapportant à une période de 15 minutes (sauf indication contraire)

Notation

TWA moyenne pondérée dans le temps (valeur limite d'exposition à long terme): mesurée ou calculée sur une période de référence de 8 heures, pondérée dans le temps

moyenne (sauf indication contraire)

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

p.v. sous forme de vapeurs et de particules

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils

DNEL pertinents des composants du mélange							
	Nom de la substance	No CAS	Paramètre	Seuil niveau	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
	Nicotine	54-11-5	DNEL	31.3 µg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industrie)	chronique - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	8.6 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industrie)	aigu - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	4.43 µg/kg	homme, voie cutanée	travailleur (industrie)	chronique - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	0.84 mg/kg p.c./jour	homme, voie cutanée	travailleur (industrie)	aigu - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	5.56 µg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	6.4 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aigu - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	1.597 µg/kg	homme, voie cutanée	consommateur (ménages privés)	chronique - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	1.1 mg/kg p.c./jour	homme, voie cutanée	consommateur (ménages privés)	aigu - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	6.4 µg/kg	homme, voie orale	consommateur (ménages privés)	chronique - systémique effets
	Nicotine	54-11-5	DNEL	76.7 µg/kg	homme, voie orale	consommateur (ménages privés)	aigu - systémique effets
PNEC pertinents des composants du mélange							
	Nom de la substance	No CAS	Paramètre	Seuil niveau	Organisme	Environnement compartiment	Durée d'exposition
	Nicotine	54-11-5	PNEC	0.4 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (unique)
	Nicotine	54-11-5	PNEC	2.7 mg/l	organismes aquatiques	station d'épuration (STP)	court terme (unique)
	Nicotine	54-11-5	PNEC	0.65 µg/kg	organismes aquatiques	eau douce sédiment	court terme (unique)
	Nicotine	54-11-5	PNEC	0.065 µg/kg	organismes aquatiques	sédiment marin	court terme (unique)
	Nicotine	54-11-5	PNEC	0.321 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (unique)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ouvrir les fenêtres et les portes pour assurer une ventilation suffisante. Si ce n'est pas possible, utiliser un ventilateur pour augmenter le renouvellement d'air.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Eye/face protection

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

Porter des lunettes de protection avec protections latérales (EN 166).

Skin protection

Vêtements de protection (EN 340 et EN ISO 13688).

- protection des mains

Porter des gants appropriés. Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la

résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus auprès de leur fournisseur. Les gants de protection chimique

testés selon EN 374 conviennent. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

- temps de perméation du matériau des gants

Utiliser des gants dont le temps de perméation du matériau est supérieur à 480 minutes (perméation: niveau 6).

- autres mesures de protection

Prévoir des temps de récupération pour la régénération de la peau. Une protection cutanée préventive (crèmes/pommades barrière) est recommandée. Se laver les mains

soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Type: A (contre les gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65 °C,

code couleur: brun).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État physique	liquide
Couleur	diverses
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité

pH (valeur)	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	103 °C (Supplier)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluid)
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	1.082 g/cm³ (Supplier)
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammation	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucun
Propriétés comburantes	aucun

9.2 Autres informations

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Voir ci-dessous «Conditions à éviter».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C / 122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants. Acides. Bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu lors de l'utilisation, du stockage, d'un déversement ou d'un échauffement.

Produits de combustion dangereux: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le mélange complet.

Procédure de classification

La méthode de classification du mélange repose sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

- estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Voie d'exposition	ATE
Voie orale	269.1 mg/kg

- toxicité aiguë des composants du mélange

Les ETA de la nicotine sont harmonisées au règlement (CE) no 1272/2008, annexe VI (ATP10).

Estimations de la toxicité aiguë (ETA) des composants du mélange						
Nom de la substance		No CAS	Voie d'exposition		ATE	
Nicotine		54-11-5	voie orale		5 mg/kg	
Nicotine		54-11-5	voie cutanée		70 mg/kg	
Nicotine		54-11-5	inhalation: poussière/brouillard		0.19 mg/4h l	
Toxicité aiguë des composants du mélange						
Nom de la substance		No CAS	Exposition voie	Paramètre	Valeur	Espèce
Nicotine		54-11-5	voie orale	LD50	70 mg/kg	rat
Nicotine		54-11-5	voie cutanée	LD50	70.4 mg/kg	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Ne doit pas être classée comme corrosive/irritante pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne doit pas être classée comme gravement irritante ou lésant les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne doit pas être classée comme sensibilisante respiratoire ou cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne doit pas être classée comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

Ne doit pas être classée comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Ne doit pas être classée comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne doit pas être classée comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne doit pas être classée comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger par aspiration

Ne doit pas être classée comme présentant un danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne doit pas être classée comme dangereuse pour le milieu aquatique.

Aquatic toxicity (acute) of components of the mixture						
Nom de la substance	No CAS	Paramètre	Valeur	Espèce	Exposition durée	
Nicotine	54-11-5	EC50	3 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h	
Nicotine	54-11-5	ErC50	37 mg/l	algues	72 h	
Nicotine	54-11-5	NOEC	≥3 mg/l	poisson	96 h	
Nicotine	54-11-5	LOEC	4.5 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h	
Aquatic toxicity (acute) of components of the mixture						
Nom de la substance	No CAS	Paramètre	Valeur	Espèce	Exposition durée	
Nicotine	54-11-5	taux de croissance (ErCx) 10%	5.2 mg/l	algues	72 h	
Nicotine	54-11-5	croissance (EbCx) 10%	5.3 mg/l	algues	72 h	
Aquatic toxicity (chronic) of components of the mixture						
Nom de la substance	No CAS	Paramètre	Valeur	Espèce	Exposition durée	
Nicotine	54-11-5	LOEC	0.18 mg/l	invertébrés aquatiques	16 d	
Nicotine	54-11-5	NOEC	0.02 mg/l	invertébrés aquatiques	16 d	

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation endocrinienne

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations relatives à l'élimination des eaux usées

Ne pas déverser dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

Traitement des déchets de récipients/emballages

Il s'agit d'un déchet dangereux; seuls des emballages agréés (par ex. selon l'ADR/SDR) peuvent être utilisés. Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Traiter les emballages contaminés comme la substance elle-même.

Remarques

Il convient de respecter les dispositions nationales ou régionales applicables. Les déchets doivent être séparés dans les catégories pouvant être traitées

séparément par les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3144
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A.
	Nom technique (Composants dangereux)	Nicotine
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	6.1 (matières toxiques)
14.4	Groupe d'emballage	III (substance présentant un faible danger)
14.5	Dangers pour l'environnement	non dangereux pour l'environnement selon la réglementation
		des marchandises dangereuses
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses (ADR/SDR) doivent être respectées sur le site.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Aucune donnée disponible.	

Informations pour chacun des règlements types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voies navigables intérieures

(ADR/SDR/RID/ADN)

Numéro ONU	3144
Désignation officielle de transport	PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A.
Classe	6.1
Code de classification	T1
Groupe d'emballage	III
Étiquettes de danger	6.1
Special provisions (SP)	43, 274, 802(ADN)
Excepted quantities (EQ)	E1
Limited quantities (LQ)	5 L
Transport category (TC)	2
Code de restriction en tunnel (TRC)	E
Numéro d'identification du danger	60
Code d'action d'urgence	2X

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3144
Désignation officielle de transport	PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A.

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

Classe	6.1
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	III
Étiquettes de danger	6.1
Limited quantities (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-A
Special provisions (SP)	43, 223, 274
Excepted quantities (EQ)	E1
Catégorie de stockage	B
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	
Numéro ONU	3144
Désignation officielle de transport	Préparation à base de nicotine, liquide, n.s.a.
Classe	6.1
Groupe d'emballage	III
Étiquettes de danger	6.1
Special provisions (SP)	A3, A4, A6
Excepted quantities (EQ)	E1
Limited quantities (LQ)	2 L

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE) Restrictions selon REACH, annexe XVII

Restrictions selon REACH, annexe XVII					
	Nom	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	Non
	USA Tobacco 20 mg/mL	ce produit répond aux critères de classification selon le règlement no 1272/2008/CE 1272/2008/CE		R3	3

Légende

R3 REACH annexe XVII, entrée 3, paragraphe 1 – huiles pour lampes et allume-feu liquides. Le libellé intégral de la restriction figure dans la version officielle en langue française du règlement (UE) no 276/2010; il n'est pas reproduit ici.

- ☐
- ☐
- ☐

REACH annexe XVII, entrée 3, paragraphe 3 – huiles pour lampes et allume-feu liquides. Le libellé intégral de la restriction figure dans la version officielle en langue française du règlement (UE) no 276/2010; il n'est pas reproduit ici.

- ☐
- ☐

- 4. ☐
- 5. ☐
- (b) ☐
- (c) ☐
- 6. ☐
- 7. ☐

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV) / liste candidate SVHC

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement (CE) no 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est répertorié.

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement (UE) no 98/2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est répertorié.

Suisse:

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués selon l'OChim en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abrév.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
ADR/SDR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CAS	Chemical Abstracts Service (service qui tient la liste la plus complète des substances chimiques)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DGR	Réglementation des marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et la liste NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres, identifiant des substances disponibles dans le commerce au sein de l'UE (Union européenne)
EH40/2005	EH40/2005 Workplace exposure limits (http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
EmS	Plan d'urgence
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques élaboré par les Nations unies
IATA	International Air Transport Association
IATA/DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (DGR) par voie aérienne (IATA)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (abrév. de «polluant marin»)

USA Tobacco 20MG

Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)
Version number: 2.0 Date of compilation: 21/01/2021

	NLP	Liste NLP (anciens polymères)	
	Abbrév.	Description des abréviations utilisées	
	PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
	PNEC	Concentration prédite sans effet	
	ppm	Parties par million	
	REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques	
	RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regulations concerning the transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)	
	STEL	Valeur limite d'exposition à court terme	
	SVHC	Substance extrêmement préoccupante	
	TWA	Moyenne pondérée dans le temps	
	vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
	WEL	Valeur limite d'exposition sur le lieu de travail	

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006

(REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voies navigables intérieures (ADR/SDR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses

(IMDG). Réglementation pour le transport aérien des marchandises dangereuses (DGR, IATA).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: la classification repose sur le mélange testé.

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la méthode de classification du mélange repose sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral selon les rubriques 2 et 3)

Code	Texte	
H300	Mortel en cas d'ingestion.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H330	Mortel par inhalation.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Clause de non-responsabilité

Ces informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité a été établie et est destinée exclusivement à ce produit.

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Version suisse:

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 21/01/2021

Adaptations effectuées par rapport à l'original:

- Rubrique 1.3: importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse, numéro de revers et personne compétente selon l'annexe 2 OChim ajoutés
- Rubriques 1.4 et 4.1: numéros d'urgence remplacés par Tox Info Suisse
- Rubrique 13: indication d'élimination selon OMoD et ORRChim ajoutée
- Rubrique 14: ADR mentionné systématiquement comme ADR/SDR
- Rubrique 15: prescriptions suisses ajoutées
- Rubrique 16: abréviation SDR ajoutée

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions légales citées sont reprises sans modification. Pour la mise sur le marché en Suisse, l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) s'applique en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008, ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-dessus. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de listes de l'UE et nationales; en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.